

Le Nikah ou Le Mariage Religieux

وَأَنْكِحُوا الْأَيَامَىٰ مِنْكُمْ وَالصَّالِحِينَ مِنْ عِبَادِكُمْ وَإِمَائِكُمْ ۚ إِن يَكُونُوا فُقَرَاءَ يُغْنِهِمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ ۗ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ

« Wa ane-kihoul a-yâmâ minekoum wassâ-lihina m ine ibâdikoum va imâ-ikoum ; in-yâkounou foukarâ-a yough-ni-himoullaho mine fa zlihi ; wallaho wâssi-oune ‘alime. »

« Et mariez celles des vôtres qui n’ont pas de mari s, et aussi les gens de bien parmi vos esclaves hommes et vos esclaves femmes. S’ils sont besogneux, Allah les mettra au large, de par Sa grâce. Allah est très Généreux et Savant. » (Sourate Al-Noor – La Lumière ; verset 32)

هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لِهِنَّ

« Hounna libâssoul lakoum wa ane-toum libâssoul- lahounna. »

« (Vos épouses) Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. » (Sourate Al-Baqarah, La Vache ; Verset 187)

نِسَاؤُكُمْ حَرْثٌ لَكُمْ

« Nissâokoum har-çoul-laqoum . »

« Vos épouses sont pour vous un champ. » (Sourate Al-Baqarah, La Vache ; Verset 223)

« AnNikaho sounnati fa mane raghébha ane sounnati fa laysa minni. »

« Le Nikah appartient à ma Sounnate ; celui qui se détourne de ma Pratique n’est pas de moi. »

« Tanakéhou tanaçalou takçorou fa inni ôbhahi bhékômoul oumame yavemal kiyamah. »

« Mariez-vous et procréez-vous, car je compte dominer la compétition avec les autres nations, le Jour de la Résurrection, par votre nombre. »

(Nobles Paroles du Saint Prophète, Hadhrat Muhammad (S))

Dieu a créé la nature de telle manière que l'homme et la femme sont attirés l'un par l'autre. Ce charme instinctif les unit et les entraîne à vivre une vie commune jusqu'à former une famille. Toutefois, Cette tendance innée, appelée souvent l'instinct sexuel, comme tout autre instinct, ne doit pas être laissée à agir à sa guise, mais doit être guidée vers la bonne direction, celle que Dieu préconisée pour le bienfait de l'humanité. L'instinct sexuel est puissant et se rend plus indocile, à mesure qu'il est obéi, comme le feu qui devient de plus en plus ardent, autant qu'il est alimenté.

Le Créateur de l'Univers a, de par Sa Sagesse, doté l'homme et la femme d'un besoin réciproque pour l'être de sexe opposé. Ce besoin doit être reconnu comme tel, considéré dans sa nature propre. L'Islam n'a jamais réclamé de l'homme ou de la femme de lutter contre lui, de fuir la société et de préférer le célibat au mariage, la vie cloîtrée à la vie de famille. Cependant, il a ordonné à chaque musulman et à chaque musulmane de contrôler cette soif instinctive, de ne pas l'assouvir de n'importe quelle manière, de ne pas céder à la tentation, de ne pas lâcher la bride à ses passions. Pour l'accomplissement et la satisfaction de cet appétit, Allah a choisi la voie du Nikah.

Le Saint Prophète de l'Islam déclare que: « lorsque l'homme et la femme se réunissent seuls dans un lieu, la troisième personne est le Satan. » L'individu perd son contrôle dans le silence, le prince des ténèbres s'enorgueillit de faire passer le courant pour allumer l'incendie et l'occasion fait le larron.

L'Envoyé d'Allah explique le sens du regard porté sur une femme: « Ô Ali! Le premier regard est pour toi, il est licite (halal, autorisé), le second est une tentation, il est contre toi. » Ce qui signifie que lorsque le second regard se dirige sur une femme, sa première phase conduit d'abord à un adultère apparent de la vue et sa deuxième phase entraîne ensuite l'adultère caché avec la vision profonde qui est illicite (haram). Vient enfin la troisième phase qui ouvre la voie à l'infidélité. Le premier regard est licite dans ce sens que, contrairement au second, il n'est pas intentionnel.

L'Islam va plus loin dans ses recommandations. A propos de cette perception par la vue, le 6^è Imam, Hadhrat Ja'far as-Sadiq (as) dit: « Le regard est une flèche empoisonnée d'Ibliss. » Un autre hadith affirme que: « l'adultère des yeux, c'est le regard intentionnel. »

L'Islam a fait de l'éthique l'ornement de la personnalité humaine. La morale est apparue en même temps que l'humanité et existera tant qu'il y aura des hommes sur la terre. Comme dit Jules Romain, cité par Sayyid Mojtaba Moussavi Lâri dans son livre "Problèmes moraux et psychologiques": « Les sciences ont progressé à notre époque, mais les instincts et tendances sont demeurés à leur état primitif. S'ils progressaient à leur tour, en harmonie avec la raison et la science, nous pourrions dire que l'homme a progressé dans la civilisation, elle-même fruit de sa pensée et de sa bonne volonté. »

Il cite Descartes à ce propos: « La morale sans la foi est comparable à un château construit sur de l'argile ou sur de la glace. »

Il fournit en exemple un autre savant dont le nom n'est pas évoqué: « La morale sans la foi est semblable à des graines que l'on sèmerait sur du roc ou entre des ronces ; elles pourrissent et meurent. Même dans sa meilleure forme, la morale sans la foi religieuse serait comme un corps sans vie. »

Le regard de l'Islam se porte à l'horizon de la dignité humaine et trace une voie qui mène l'humanité vers le bonheur et la félicité, car la défaillance de la morale ou la corruption des mœurs, dans une société entraînent l'éboulement chaotique de celle-ci.

Il énonce donc:

« Quand les garçons atteignent l'âge de six ans, ne les laissez pas dormir ensemble sous une même couverture. Et, quand les filles et garçons arrivent à l'âge de dix ans, séparez leurs lits.

– Dès que la fille touche les six ans, un Non-Maharam (étranger à la famille très proche, qui peut se marier avec elle – voir liste selon Coran en page 52) ne doit ni l'embrasser, ni l'asseoir sur ses genoux.

– Un garçon de plus de sept ans ne doit pas embrasser les femmes.

– Le rapport conjugal ne doit pas avoir lieu dans une chambre où se trouve un enfant, même en bas âge. Il doit se dérouler loin de tout regard et de toute écoute, même celle de la respiration. » Le mariage forge, avant tout, un contrat entre les deux futurs époux, le garçon et la fille, qui vont s'unir pour le meilleur et le pire, pour la fortune et l'infortune, pour un soutien mutuel dans la joie et la peine. Il constitue, ensuite, un acte social, un point d'honneur. Mais, au sens religieux du terme, il ne vaut rien tant qu'il n'est pas couronné par le Nikah, qui donne à cette union sa signification réelle, sa validité au regard de Dieu, sa légitimité quant à la procréation qui va en résulter. Dans cet esprit, il est apprécié en tant qu'un acte d'adoration.

Le Saint Prophète de l'Islam (S) énonce: «Lorsque l'un d'entre vous se marie, le satan s'affole en criant: hélas! Les deux tiers de la foi du fils d'Adam sont préservés! »

Le mariage s'annonce donc un meilleur moyen de défense pour son honneur, ses bons caractères, sa personnalité, sa vie d'ici-bas comme celle de l'au-delà.

En un autre endroit, il communique: « Quiconque se marie sauvegarde la moitié de sa foi. Qu'il préserve l'autre moitié par la piété ou la crainte révérencielle de Dieu. »

Le mariage constitue, par conséquent, une forteresse pour la foi. Le célibat peut conduire l'homme vers la perversion et la vie mondaine, ce qui est contraire à la piété.

L'Envoyé d'Allah proclame dans un Hadith que: «Le Nikah ou le mariage est ma sounnat, ma Tradition. Celui qui se détourne de ma Pratique n'est pas de moi. »

Nombreux étaient les Compagnons du Saint Prophète qui menaient une vie acétique auxquels il s'adresse par ces paroles: « Ceux qui ont accédé à ma Tradition doivent aussi se marier. »

Il ajoute, en outre: « Mariez-vous et procréez-vous pour que, le Jour du Jugement, je puisse me vanter devant les autres Communautés de l'abondance de la mienne, même si elle sera, en partie, composée d'enfants mort-nés en fausse-couche. »

Il déclare, par ailleurs que: « Celui d'entre-vous qui meurt sans avoir jamais voulu se marier est décédé d'une mort blâmable. » Ou bien: « L'homme marié qui sommeille est meilleur que celui qui jeûne et prie en vivant comme un moine. » Ou encore: « La Prière de deux Rakates de l'homme marié est meilleure que celle de soixante dix Rakates accomplies par un célibataire. »

Un Hadith du noble Prophète de l'Islam annonce que: « La malédiction d'Allah se répand sur les femmes qui veulent se ressembler aux hommes et sur les hommes aussi qui veulent être des femmes. » Et un autre de dire: « Il n'existe pas une institution établie en Islam qui est plus aimée d'Allah que le mariage.»

Dans cette optique, le mariage dépasse le stade de Moustahab (Sounnat) ou recommandé et devient, par conséquent, **wajib** ou obligatoire lorsque l'homme s'entraîne vers la perversion car la faim chasse le loup hors du bois ou bien lorsqu' il risque d'attraper des maladies, surtout celles sexuellement transmissibles. Le Nikah fournit donc un moyen très efficace de se mettre à l'abri de ces maladies redoutables qui sévissent à travers le monde et que personne n'ignore et, ce, par la fidélité qu'il instaure entre les deux époux. L'Islam attache une grande importance au mariage dans son système social et ne prescrit pas la vie monastique ou retirée.

Il sied d'affirmer que les premières personnes qui bénéficieront physiquement et spirituellement du mariage sont, sans conteste, les époux eux-mêmes. Il crée entre eux l'amour, l'attachement, la tendresse, la tranquillité, l'harmonie, autant de qualités nécessaires à la stabilité de l'être humain qui perd sa raison devant toutes les vicissitudes qui l'entourent. Il contrarie cette formule qui dicte que: le mariage est la seule guerre où l'on dort à côté de son ennemi. En faisant allusion aux bienfaits du Nikah, Allah nous parle en ces termes:

وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُمْ مِنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُمْ مَوَدَّةً
وَرَحْمَةً

« Wa mine ayâtihi ane khalaka lakoum mine an e-foussikoum azvadjal-li-tasskounou ilayhâ wa ja'ala bayna-koum mawad-datanw wa rahmah. »

« Et parmi Ses Signes (il en est aussi un), Il a créé de vous, pour vous, des épouses, afin que vous

trouviez tranquillité auprès d'elles et Il a assigné entre vous amour et miséricorde. » (Sourate ar-Rum, Les Byzantins ; Verset 21)

Le Verset n°223 de la Sourate Al -Baqarah cité au début de ce chapitre fait bien apparaître que l'homme est donc l'agriculteur, la femme le champ et la semence la graine. Le paysan ne voudra jamais semer ses graines dans un sol néfaste à la culture, qui ne peut lui rapporter que la misère. Chaque pied a son soulier, de même chaque organe du corps humain a ses fonctions propres que nul autre ne peut les rendre. Dieu a doté les organes de génération de chaque individu des bienfaits que celui-ci ne peut trouver ailleurs. C'est aller contre la volonté divine que de se soumettre à ses passions les plus fantaisistes.

Le mariage assure la continuité de la postérité, constitue le rempart familial, fortifie la Communauté. A son opposé, le refus au mariage ou la vie de célibat affaiblit la puissance de la Communauté, donne naissance à de nombreux péchés à l'intérieur de celle-ci, altère sa santé spirituelle, fait disparaître de la carte généalogique le nom d'une famille entière.

Le Nikah forme la voie licite instituée par Allah pour la recherche d'enfants. Ce désir de la procréation qui habite chez l'homme et la femme est naturel. Certes, ils veulent avoir des enfants, n'empêche qu'ils soient avant tout des enfants du Nikah et non des enfants d'amour. Ceci est d'une vérité évidente que le musulman ne doit pas s'arrêter là, mais désirer plus que cela. Il doit façonner des enfants pieux qui constitueront sa vraie richesse. L'enfant est un don divin. Il peut être la fraîcheur des yeux, la sérénité du cœur, le soutien de l'âge pour les parents, créer la joie et le bonheur dans le foyer. Mais ce même enfant peut devenir par la suite une source de peines, de soucis et de tristesse pour ces derniers, qui pis est, l'enfant terrible de la Communauté.

Les bienfaits du Nikah dépassent le cadre individuel. Il profite à la communauté toute entière. Il ne s'agit pas seulement de l'union de deux êtres, mais plutôt de deux familles entières, souvent, totalement étrangères l'une de l'autre, qui se voient rapprochées par ce lien solide de fraternité et de solidarité. Cette alliance participera donc à la fortification de la société: la force d'une communauté réside dans l'entente, l'harmonie et la solidarité des différents membres qui la composent, en l'occurrence les différentes familles.

Le droit au mariage est un droit fondamental, un droit naturel, un droit religieux par dessus le marché, au même titre que la liberté, le droit au travail, le droit à la nourriture, au logement, à l'éducation, à la santé, à la sécurité. L'être humain est fait pour vivre en ménage. La société ou le Jamat ne doit mettre aucun obstacle susceptible d'empêcher quiconque de jouir de ce droit et, bien au contraire, d'agir constamment sur ce chemin et de fournir toutes les facilités pour que ce droit se concrétise.

L'enfant ne réclame pas seulement le droit à l'éducation scolaire et religieuse mais aussi le droit au mariage quand il atteint le bel âge, ce qui est la suite logique des enseignements acquis au Madressa. Si non, cette Ecole de l'Education Islamique qu'est le Madressa reste stérile parce qu'elle a donné des

leçons qu'elle-même, et à travers cette dernière, la Communauté toute entière, a transgressées. La responsabilité de la Communauté autant et surtout celle de la Mission Tabligh à l'intérieur du Jamat ne s'arrêtent pas à l'âge de quinze ans de l'enfant qui termine ses études au Madressa mais, elle ne fait que commencer à partir de cette période. La Congrégation, en relation étroite avec la Section Tabligh, doit le suivre à la piste, si elle veut rester en vie, surtout spirituellement.

Certes, le coton et le feu ne peuvent pas demeurer dans un même lieu, toutefois, il revient à la Communauté de créer des conditions pour conserve ceux-ci dans un même endroit sans provoquer l'incendie, donner les moyens nécessaires aux enfants de familles nécessiteuses souhaitant se marier, encourager les jeunes dans ce sens en créant des facilités, sensibiliser les parents difficiles, organiser des conférences sur le thème de la sexualité, créer un bureau matrimonial, un service de réconciliation des ménages en difficultés....

C'est une injustice immense de notre part envers nos enfants que de ne pas songer à leur avenir, à laquelle chacun aura à répondre, avant tout, les parents et, ensuite, les Dirigeants de la Communauté comme les Chargés de la prestigieuse Mission de Tabligh qui ont charge d'âmes tel un commandant de navire, ainsi que les Oulémas Prédicateurs désignés par le Messager de Dieu comme « les Secrétaires d'Allah auprès de ses créatures ». Il avertit dans un Hadith que: « Vous êtes tous des bergers et vous serez tous interrogés sur votre troupeau. »

L'enfant d'aujourd'hui sera le jeune de demain, un couple sera formé à partir de lui, il deviendra, à son tour, le père ou la mère de ses enfants, une nouvelle famille verra le jour, de nouveaux êtres viendront élargir la Communauté

Source URL:

<https://www.al-islam.org/fr/les-coutumes-du-mariage-au-regard-de-l-islam-moulla-nissarhoussen-raj-par/le-nikah-ou-le-mariage>